

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1886.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de l'exercice 1886.

(Voir les n^{os} 5, XIV, 109, 142, 143, 171 et 178, session de 1885-1886, de la
Chambre des Représentants, et 66, même session, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président ; VAN PUT, LEIRENS, HARDENPONT, CASIER,
le Comte LE GRELLE, DE LHONEUX et le Baron BETHUNE, Vice-Président-
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le rapport sur le budget des recettes et dépenses extraordinaires de l'année 1885 vous faisait remarquer que la loi du budget de 1884 interdisait l'emploi des crédits votés pour travaux extraordinaires au delà de l'exercice courant, ce qui obligeait la Législature à intervenir chaque année par un nouveau vote sur des projets dont l'exécution dans ce bref délai était matériellement impossible.

Il vous faisait remarquer également, Messieurs, que la loi de 1885 modifiait le régime ancien et celui de 1884 en limitant à trois ans la disponibilité des crédits spécialement affectés aux travaux extraordinaires.

Le titre 1^{er} du projet primitif prévoyait les *recettes extraordinaires* provenant de trois sources différentes s'élevant dans leur ensemble à la somme de 4,972,184 francs.

Plus tard, par la voie d'un amendement, le Gouvernement proposa la majoration de ce chiffre par l'addition d'une quatrième source : des intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux à concurrence des annuités souscrites par l'État, soit fr. 300,000 »
lesquels joints au chiffre primitif , 4,972,184 »
forment un total de fr. 5,272,184 »

Le titre II, tel que le Gouvernement le présenta, prévoyait pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1886 des crédits nouveaux s'élevant à 36,993,000 francs, à répartir entre les divers départements ministériels conformément au tableau annexe.

Ici encore le Gouvernement proposa des amendements qui élevèrent ce chiffre à 42,745,000 francs.

Les crédits sollicités pour le *Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique* ne furent pas atteints par les amendements.

Plusieurs de ceux sollicités pour le *Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics* en furent sensiblement modifiés et subirent des majorations : l'article 5 de 1,200,000 francs fut porté à 1,700,000 francs ; l'article 17bis est nouveau, il prévoit une somme de 60,000 francs pour la Sambre.

L'article 19 subit une majoration de	fr.	800,000	»
L'article 31 en subit une de		100,000	»
Le crédit de l'article 34 est majoré de.		20,000	»
Celui de l'article 38 l'est de		500,000	»
Enfin celui de l'article 41 l'est aussi de		500,000	»

L'ensemble de ces majorations proposées par le Gouvernement pour les crédits ressortissants du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, s'élève à la somme de 2,480,000 francs.

La Chambre augmenta ce chiffre d'une somme de 25,000 francs, portée en plus au crédit prévu pour les travaux de l'Yser à l'article 32.

Pour le *Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes*, le Gouvernement proposa une majoration de 2 millions à l'article 42 des chemins de fer, voies et travaux.

Les crédits prévus pour les autres articles furent maintenus, et la Chambre n'a pas modifié le projet amendé qui prévoit une somme globale de 12,400,000 fr.

Les crédits primitifs pour le *Ministère de la Guerre* s'élevaient dans leur ensemble à 4,500,000 francs. Ils furent majorés par amendement du Gouvernement de 1,172,000 francs.

Cette majoration globale comprend une augmentation à l'article 49, amélioration du casernement de 1,000,000 de francs, et adjonction d'un article 56 affectant aux travaux du fort de Rupelmonde une somme de 172,000 francs.

Le Ministre de la Guerre présenta à la Chambre un nouvel amendement majorant l'article 50 d'une somme de 18,900 francs, afin de lui permettre de commander à l'Usine de Seraing six pièces de canon. L'ensemble des crédits sollicités pour le Département de la Guerre monte donc à 5,690,900 francs. »

Le *Département des Finances* modifia aussi les chiffres de ses crédits extraordinaires primitifs. L'article 56, devenu l'article 57, resta ce qu'il était ; mais l'article suivant — appropriation des places fortes démantelées — fut augmenté de 100,000 francs. L'ensemble de ces crédits proposés à la Chambre était donc de 240,000 francs.

Dans le cours de la discussion, l'honorable Ministre des Finances, faisant valoir les règles de la comptabilité, demanda l'introduction d'un nouvel article 59, sous le libellé : « Souscription d'annuités pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux, » qui s'élevait à 300,000 francs.

Cette somme avait été inscrite par erreur dans le Budget général des Finances.

L'ensemble des crédits prévus pour le Département des Finances, tel que la Chambre l'a voté, s'élève donc à 540,000 francs.

Les dépenses extraordinaires prévues au titre II admises par la Chambre

des Représentants pour 1886, montent à la somme globale	
de fr.	43,088,900 »
Les recettes extraordinaires ne montant qu'à	5,272,184 »
	<hr/>
l'excédent des dépenses, soit fr.	37,816,716 »
devra être couvert par un emprunt dont les conditions sont prévues au titre III.	
Il nous paraît utile de rappeler ici, Messieurs, l'observation faite dans la note explicative du projet, que si les reliquats disponibles arrêtés au 31 décembre 1885 et s'élevant à fr.	43,500,137 82
viennent se joindre à la somme de	43,088,900 »
prévue pour 1886, nous nous trouvons en présence d'une	
somme imposante de fr.	86,589,037 82
laquelle affectée à des travaux publics pourra puissamment aider l'industrie et la classe ouvrière à travers la crise actuelle.	

Ressouvenons-nous encore, Messieurs, que nous ne sommes ici qu'en présence du budget des recettes et dépenses *extraordinaires*; au point de vue de la crise, nous devons encore escompter toutes les ressources des budgets ordinaires de plusieurs départements.

Le *titre IV* comprend : 1° à l'article 4 des dispositions générales quant à l'emploi des crédits, qui s'explique par leur libellé; 2° l'approbation d'une convention conclue entre l'État et la ville de Jodoigne, le 31 décembre 1885, relative à l'organisation dans cette ville d'une section normale d'instituteurs.

La discussion du projet fut introduite à la Chambre des Représentants le 5 pour se terminer le 11 de ce mois.

Elle est donc de date tellement récente qu'il serait superflu de la redonner ici.

Chacun de nous se ressouvient, en effet, de ses traits caractéristiques qui ressortent du discours de l'honorable M. Frère-Orban, de la réponse du Ministre des Finances, des investigations de l'honorable M. Beeckman au sujet de la reconstruction du Palais législatif, des péripéties du crédit sollicité par le Département de l'Intérieur pour les nouvelles installations du Tir national; les autres questions traitées étaient plus particulièrement d'intérêt local.

La Chambre adopta le projet par 79 voix contre 3 abstentions.

Votre Commission des Finances, Messieurs, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, vous propose de donner votre approbation au projet des recettes et dépenses extraordinaires.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.